



P

comme
Paris
la langue d'un État, et de sa capitale

par Bernard Cerquiglini

Installée superbement quai de Conti, par la grâce de Napoléon I^{er}, membre de l'Institut, l'Académie française traduit par ses pompes et ses ors, mais aussi par la protection de l'État dont elle jouit, la nature particulière de la langue française : un idiome puissamment lié à l'État qui le protège, à la capitale qui le norme et le diffuse.

« Il n'est bon bec que de Paris », disait François Villon : « Prince, aux dames parisiennes/Du beau parler donnez le pris. » La grâce naturelle des femmes en matière de langage vient renforcer le privilège de la naissance parisienne ; il y a des siècles, on le voit, qu'il est de bon ton de considérer, surtout si l'on est parisien comme François, que la belle parlure, l'élégance linguistique et le bon usage perlent aux lèvres délicates des jolies parisiennes. Les provinciaux hier et aujourd'hui, les francophones de nos jours en conviennent, avec un dépit envieux, ou s'en moquent ; le fait est là néanmoins : la géographie et l'histoire semblent s'être alliées pour donner comme épice à la langue française les rives de la Seine.

Une naissance politique

L'histoire, tout d'abord, a favorisé le lien entre le pouvoir et la langue. L'union de l'État et de son idiome est si ancienne qu'elle est devenue une évidence, voire une nécessité pour tout locuteur natif du français. Une comparaison des grandes langues internationales, à cet égard, donne au français une situation exceptionnelle, la palme de l'étatisation et de la centralisation.

De toutes les langues romanes, le français fut la première à accéder à l'écrit : on notera que c'est en France du Nord que le pouvoir carolingien fut le plus puissant. Et cet écrit n'est pas indifférent : la première inscription en italien fut une déclaration devant un tribunal, les premières lignes en castillan formèrent une prière. En français, il s'agit d'un texte, et non des moindres : un traité diplomatique, accord politique qui fonda la France et l'Allemagne, c'est-à-dire l'Europe. On ne peut rêver naissance du français écrit plus officielle, ni plus symbolique. Jusqu'en 842, tout écrit était en latin ; l'idée de coucher sur un parchemin, dans quelque but que ce fût, une langue vulgaire – et tout particulièrement ces langues « romanes » que l'on sentait bâtarde du latin – n'était simplement pas concevable. Pour que le français devînt, un instant, « monumental », il fallut une pression, et celle-ci fut directement politique. Deux des fils de Louis le Pieux, à la mort de ce dernier (en 840), refusèrent de reconnaître à leur troisième frère ses droits à hériter seul de l'empire. Coalisés, et favorisés par les armes, Charles le Chauve et Louis le Germanique entreprirent de se partager l'empire de leur grand-père Charlemagne, qui aurait dû revenir entièrement à Lothaire. Idée de génie d'un de leurs collaborateurs (Nithard ? La langue française devrait alors beaucoup à ce dernier...), les langues non seulement furent le critère du partage (à Charles la partie francophone, à Louis la partie germanophone de l'empire), mais elles l'énoncèrent et l'illustrèrent. Au cours d'une rencontre à Strasbourg,

en 842, les deux princes se jurèrent alliance en français et en allemand, reléguant (provisoirement) le latin comme langue unitaire du rêve impérial aboli, au profit de la variété et de l'égalité des royaumes, affichées par leurs langues. Le *Serment de Strasbourg*, premier texte rédigé en français, fait tenir ensemble la langue, l'écriture, l'autorité politique et ce qui semble un premier sentiment national. L'idiome vulgaire issu du latin avait accédé au statut de l'écrit officiel et diplomatique, et cela par la grâce du prince.

Le mythe du francien

La protection princière dont la langue française jouit dès ses débuts est bien illustrée par un mythe éclairant, celui de l'origine dialectale de la langue nationale. On peut s'étonner de l'emploi du terme « mythe » en l'occurrence, tant la chose est tenue pour vraie, partout énoncée et reprise : le français standard proviendrait du dialecte de l'Île-de-France, le *francien*, promu « langue du Roi », et diffusé dans le pays à mesure que la royauté étend son pouvoir. Cette idée paraît vraisemblable, tant sont étroits les liens de la langue et du pouvoir en France ; cette interprétation est simple, mais fautive. Ou plutôt, elle est un récit fondateur, un discours des origines, une explication du monde ; c'est bien un mythe. Et ce mythe dit que le français de bon usage, homogène et pur, provient d'une source unique, également pure, située au cœur du royaume, dans sa capitale, appréciée et prodiguée par le Roi.

Bien des faits s'opposent à une telle vue. Parmi les plus décisifs, notons tout d'abord que l'on ne trouve pas trace au Moyen Âge d'un dialecte propre à Paris ni à l'Île-de-France. Ce parler n'est pas évoqué ; il n'a pas même de nom. Le terme *francien*, qui sent l'école, fut inventé par les grammairiens de la fin du XIX^e siècle. En un sens, le francien est un mythe jacobin, centralisateur et étatique ; il

donne un privilège d'État au dialecte de Paris. Un autre fait est troublant : au XI^e et surtout au XII^e siècle, une littérature française est florissante (illustrée notamment par le romancier Chrétien de Troyes), rédigée en une langue très peu dialectale, et qui a tous les traits d'une langue littéraire commune. Cette langue est à l'origine du français national. Or, avant la fin du XII^e siècle, le roi n'habite pas Paris, où ne se trouve aucune cour aristocratique, aucun mécène, aucun écrivain. Pourquoi aurait-on, dès les premiers textes (IX^e siècle), rédigé dans un dialecte qui n'avait, s'il existait, aucun prestige ?

La vérité est sans doute ailleurs, dans l'Ouest de la France, d'où semble provenir la littérature des XI^e et XII^e siècles (*Chanson de Roland*, premiers romans), où de puissantes abbayes disposent de scriptoriums expérimentés, où une cour littéraire existe, attire des écrivains, est protégée par un prince. Mais ce prince est un Plantagenêt. Comment pouvait-on reconnaître, après la perte de l'Alsace-Lorraine, que la langue écrite commune, future langue nationale, avait été élaborée non pas en domaine capétien, mais dans le royaume normand ? Le mythe du francien est venu sauver l'intégrité nationale...

À partir du XIII^e siècle, le roi de France, qui réside principalement à Paris, où il installe son administration (notaires royaux), diffuse une langue commune, à vocation officielle et nationale. Mais cette langue fut élaborée ailleurs, et à d'autres fins : dans l'espace littéraire, sous la protection anglo-normande. Se penchèrent sur son berceau deux figures tutélaires qui ne cessèrent depuis de lui prodiguer leurs soins : le poète et le prince.

La langue du Roi ?

Avec la Renaissance, nous quittons le mythe pour l'histoire, le voile pudique jeté sur les origines troubles de la langue pour les premiers signes d'émancipation réelle

d'une langue nationale. Le français issu de la capitale du royaume, exalté par cette floraison des techniques (imprimerie), des arts et des lettres, entame alors son destin hégémonique ; il rencontre deux adversaires, de statut fort différent, et qu'il terrassera tour à tour, sur la longue durée : le latin, maître de l'écrit médiéval non fictionnel, les autres langues et dialectes issus du roman, vecteurs de la parole quotidienne, des échanges et de la sociabilité.

Dès le XVI^e siècle, la question de la norme régionale est posée, sinon résolue. La profonde dialectalisation de la langue, qu'ont produite le morcellement féodal et le régime des provinces, est bien perçue par les grammairiens, qui proposent alors les premières analyses du français. Quelle langue décrire, quelle norme recommander ? La sienne, tout simplement, pour plus d'un grammairien provincial, tel Dubois (Sylvius), qui décrit en fait son picard. Mais Louis Meigret, lyonnais, premier réformateur de l'orthographe, est accusé, non sans raison, par Peletier (du Mans) d'avoir bâti une orthographe phonétique calquée sur la prononciation d'entre Rhône et Saône... À défaut d'une norme générale (à laquelle rêve Pasquier), on se range peu à peu à l'idée parisienne. Mais à quelle instance appendre l'usage correct ? Écouter le peuple (la Halle, ce qui serait la position de Ramus), suivre la Cour (Peletier, également réformateur orthographique : « an notre France, n'i à androet ou l'on parle pur François, fors la ou ét la Court »), ou consulter le Parlement, c'est-à-dire les juristes (Estienne fustige le snobisme italianisant des courtisans) ? Le bon sens populaire, l'élégance aristocratique, ou le savoir des érudits ? L'histoire, ou plutôt le prince tranchera, au siècle suivant.

Dans les années 1500, c'est du latin que la royauté s'occupe et dont elle souhaite réduire les prérogatives. S'il est une « langue du roi », celle-ci ne se définit que par la négative : elle n'est plus le latin. Il convient donc de nuancer la lecture jacobine que l'on donne habituellement du fameux édit de Villers-Cotterêts (août 1539). Par ce

texte, François I^{er} n'impose pas la langue française à son État, selon l'interprétation reçue, il bâtit seulement une justice royale. Le rédacteur de l'édit est sensible aux idées humanistes en matière juridique, qui font valoir que la sentence est nulle si elle n'est pas comprise. Un article, par suite (mais sur plus de cent) est consacré à la langue. Après avoir souhaité qu'il « n'y ait cause de douter sur l'intelligence desdits arretz », et avoir exigé en conséquence une rédaction « sans aucune ambigüité ou incertitude », le roi, sachant que « de telles choses sont souventes fois advenues sur l'intelligence des motz latins esdits arretz », exige que les textes juridiques soient désormais rédigés et diffusés « en langaige maternel françois et non autrement » (art. 111). On peut gloser à l'infini sur le sens de l'expression « langaige maternel françois ». À s'en tenir aux mots, rien n'oblige à penser qu'elle désigne le seul français, à l'exclusion des autres parlars régionaux (dont l'occitan) ; elle interdit seulement la langue latine, qui n'est en rien maternelle. De fait, des Parlements méridionaux, jusque vers la fin du siècle, rendront encore leurs avis, arrêts et sentences en occitan. Ils cesseront, pour des raisons qui tiennent moins en fait à la coercition qu'au snobisme provincial, au prestige de la littérature, à la force tranquille de l'autorité royale et de sa langue.

La langue, une affaire de l'État

Au début des années 1630, quelques écrivains prirent l'habitude de se réunir chez l'abbé de Boisrobert ; sur le modèle des académies italiennes, ils échangeaient librement des propos, des libations et des vers. L'ayant appris, Richelieu convoqua Boisrobert et lui proposa, comme le rapporte Pellisson, académicien, auteur de la première *Histoire de l'Académie française*, de « faire un corps et de s'assembler régulièrement, sous une autorité publique ». La proposition, que l'on assortissait de quelques gratifica-

tions, une fois acceptée, Richelieu établit l'Académie désormais « française », et lui donna des statuts (1635). Leur lecture est instructive. S'il faut attendre l'article XXIV pour apprendre la fonction de l'académie (« donner des règles certaines à notre langue »), et l'article XXV pour connaître sa mission (composer un dictionnaire, une grammaire, une rhétorique et une poétique), les vingt-trois premiers alinéas, en revanche, s'attachent à constituer un Corps de l'État : élection des membres, fonctionnement, moralité des académiciens, encadrement de leurs discussions (rien contre les lois de l'Église ni celles du royaume), etc. Partout l'autorité du prince, représenté par son Premier ministre : on savourera l'article I : « Personne ne sera reçu dans l'Académie qui ne soit agréable à Monseigneur le protecteur », lequel offrit à l'Académie un sceau sur lequel il figurait. Cette autorité ne s'est jamais démentie : Louis XIV, à la demande de Colbert, deviendra le protecteur direct, les rois et les présidents de la République après lui ; un temps suspendue par la Révolution, l'Académie sera rétablie par Bonaparte, qui habillera les académiciens comme ses généraux ; le secrétaire perpétuel, aujourd'hui, occupe un rang élevé dans le protocole républicain. On est académicien comme on est préfet, ou ambassadeur ; mais pour plus longtemps.

Le Parlement de Paris mit près de deux ans à ratifier ces statuts ; on le comprend : il reconnaissait sa défaite. Car Richelieu, ce faisant, avait tranché en matière de norme, déniait aux érudits (les juristes du Parlement, représentés par leur ami Ménage, l'historien de la langue) le droit de « donner des règles certaines à la langue ». Il avait confié ce droit aux écrivains et aux courtisans, aux écrivains-courtisans qui peuplent l'Académie. Car c'est à la Cour que s'énonce le bon usage, dans l'apparat des cérémonies où l'aristocratie donne le ton, dans les salons où les femmes prodiguent le charme de leur conversation. Le bon grammairien, tel Vaugelas, est celui qui fréquente les marquises et prend des notes. L'Académie, qui participe à la fois du

pouvoir et de la meilleure littérature, alliant le prince et le poète, est gardienne d'un usage qui ne doit rien au savoir, mais tout à l'élégance et au talent. Ce système d'échos et de relais (la Cour, les salons, l'Académie), cet engendrement perpétuel de l'usage (le grand auteur, la grande dame parisienne) définissent le régime linguistique de la monarchie absolue. Il n'a guère été remis en cause depuis, alors que les marquises sont mortes, remplacées par le présentateur du journal de 20 heures. On peut se demander, dès lors, s'il convient de célébrer la victoire de Vaugelas sur Ménage.

La langue de la nation

Si le XVII^e siècle a définitivement attaché la langue française à l'autorité de l'État (la République, en ce domaine, chaussera les bottes de la Monarchie), il revint à la Révolution de faire surgir un troisième terme, et de former le triangle désormais constitutif : langue-État-nation. Par là même, la Révolution donna un coup d'arrêt à la bienveillance envers les parlers régionaux, en entamant le processus de leur destruction : le Paris révolutionnaire entendit imposer sa loi linguistique.

Il convient certes d'examiner les faits dans leur nuance. On essaya, tout d'abord, de traduire la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, ainsi que les lois, dans la plupart des dialectes connus (l'échec fut patent). Les intentions, ensuite, étaient bonnes (tout citoyen, selon l'abbé Grégoire, devait pouvoir comprendre les lois et critiquer le gouvernement) ; elles s'accompagnaient d'une politique d'alphabétisation (décret du 8 pluviôse an II créant des écoles primaires confiées à des « instituteurs de la langue française »). Enfin, pour odieuse qu'elle fût (« le fédéralisme et la superstition parlent bas-breton [...] ; le fanatisme parle basque », rapport Barère du 8 pluviôse an II), la lutte contre les « patois » tenait d'un temps où la guerre

civile ravageait les provinces : la diffusion de la langue française devenait un impératif de salut public. On est frappé néanmoins par l'exacerbation révolutionnaire du sentiment linguistique d'État. Dans son rapport du 16 prairial an II, Grégoire proposa à la Convention d'« unifier » la langue de la nation, alignant l'unicité langagière sur l'unité politique : « consacrer au plutôt, dans une République une et indivisible, l'usage unique et invariable de la langue de la liberté ». Et ceci, au nom de valeurs universelles (« une langue qui désormais sera par excellence celle du courage, des vertus et de la liberté », rapport du 3 pluviôse an II), qui curieusement coiffaient Rivarol d'un bonnet phrygien. L'école républicaine, à la fin du XIX^e siècle, prit le relais. Jules Ferry, il est vrai, fut moins néfaste aux langues régionales que la guerre de 1914-1918, l'urbanisation et le téléviseur. Mais son école répandit l'idée qu'un citoyen ne pouvait être bilingue ; elle resserra le lien fusionnel de la nation, de l'État et de la langue (« La République a pour langue le français », amendement constitutionnel de juin 1992). Une langue dont la norme reste celle d'un État encore massivement parisien : il n'est bec républicain que de Paris.

Un tel dispositif a masqué ses faiblesses tant que le français était, sans partage, l'affaire de la France et de ses colonies. Dès lors que la régionalisation est un fait, que plus d'un francophone sur deux habite hors des frontières, que la France doit honorer loyalement ses appartenances (l'Europe, la Francophonie), l'adéquation d'une langue avec l'autorité d'un État et le parler des élites de sa capitale n'est plus de mise. Faudra-t-il créer une Académie francophone ? Accepter la diversité des parlers françaises, et relativiser la norme ? Sans doute. Mais ce sera mettre en cause une tradition constitutive et séculaire. Si la francophonie est un défi, c'est bien celui-là.

BIBLIOGRAPHIE

- CERQUIGLINI, B., 1991 (rééd. 1993), *La Naissance du français*, Paris, PUF.
- CHAURAND, J. (éd.), 1999, *Nouvelle histoire de la langue française*, Paris, Le Seuil.
- PICHOCHÉ, J., et MARCHELLO-NIZIA, C., 1994, *Histoire de la langue française*, Paris, Nathan.